

Savoir rouler à vélo

Auvergne-Rhône-Alpes - 2024

Crédits disponibles

Politiques publiques	
National	1 753 000€
Auvergne-Rhône-Alpes	191 000€

Modalités

Enveloppe intégrant des actions	Types d'actions
<p>Spécifiques « savoir rouler à vélo » (SRAV)</p>	<p>Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles à la part territoriale auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements.</p> <p>Concernant ces dernières <u>il est rappelé qu'elles doivent prioritairement élargir sur le programme Génération vélo : https://generationvelo.fr/inscription/collectivites</u></p> <p>Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ce dispositif ne sont pas éligibles.</p> <p>Seront financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure ; - Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants) ; - Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel*. <u>Ces actions devront nécessairement être associées à un bloc 3 du SRAV.</u> <p><u>Les actions à destination des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. Un décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est prévu.</u></p> <p>* l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisé pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.</p>

RAPPELS DES MODALITES DU DISPOSITIF

- Objectif : généraliser l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie
- Les cycles SRAV s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. 3 blocs de compétences soit 10h :
 - Savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo
 - Savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
 - Savoir rouler à vélo – circuler en situation réelle
- Tout intervenant est soumis à l'obligation d'honorabilité en application des articles L.212-9 et L.322-1 du code du sport
- Déclarer ses interventions sur le portail [« savoir rouler à vélo »](#)

Retrouvez les ressources et modalités sur le portail [« savoir rouler à vélo »](#).

ATTESTATIONS

Il est précisé que les délégués territoriaux pourront procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail « Savoir Rouler A Vélo ».

EVALUATION

Ce dispositif fait l'objet d'un suivi étroit par le ministère chargé des sports. Dans ce cadre, le bilan des actions financées au titre du SRAV se fera en 2 parties :

- Dépôt du **compte-rendu financier sur Le Compte Asso** (évaluation qualitative et financière)
- **Saisie des informations** sur les actions réalisées **sur le portail « savoir rouler à vélo »** / onglet « je déclare une intervention »

L'action ne sera considérée comme terminée qu'une fois ces deux conditions remplies.